

**DÉCISION N° 2022-P-045 DU 17 FÉVRIER 2022
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ
« LE 3 EN 1 »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Le 3 en 1* » déposée le 20 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-101-3en1-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Le 3 en 1* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-101-3en1-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « LE 3 EN 1 »

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 3 € ».

**Article 3
Lots du jeu « LE 3 EN 1 »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
15 lots de	1 000 €	15 000 €
200 lots de	100 €	20 000 €
44 000 lots de	20 €	880 000 €
125 000 lots de	12 €	1 500 000 €
400 000 lots de	6 €	2 400 000 €
345 000 lots de	3 €	1 035 000 €
914 218 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein de la même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu « LE 3 EN 1 »**

4.1 L'unité de jeu est composée de trois étapes de jeu : une première dénommée « CHANCE 1 », une seconde dénommée « CHANCE 2 » et une troisième dénommée « CHANCE 3 ».

4.2 L'unité de jeu est représentée à l'écran par deux zones de jeu dénommées « NUMÉROS GAGNANTS » et « VOS NUMÉROS ».

4.2.1 La zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » est composée de trois cases.

L'élément figurant sous chacune des trois cases de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » est un numéro, parmi les numéros suivants : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11,

13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40, à l'exclusion de tout autre numéro.

Il y a au total trois numéros à découvrir.

4.2.2 La zone de jeu « VOS NUMÉROS » est composée de douze cases.

Les éléments figurant sous chacune des douze cases de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » peuvent être les suivants :

- Un numéro, parmi les numéros suivants : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40, à l'exclusion de tout autre numéro, associé à un montant en euros, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 12 €, 20 €, 100 €, 1000 € et 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

ou

- Un symbole « TRÈFLE », tel que représenté sur l'écran des règles de la troisième étape de jeu dénommée « CHANCE 3 », associé à un montant en euros, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 12 €, 20 €, 100 €, 1000 € et 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il ne peut y avoir plus d'un symbole « TRÈFLE » par zone de jeu « VOS NUMÉROS ».

Il y a au total douze éléments à découvrir.

4.2.3 Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur l'ensemble des cases des zones de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et « VOS NUMÉROS » et découvre les éléments mentionnés aux sous-articles 4.2.1 et 4.2.2.

4.2.4 À tout moment de son unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement à la révélation des zones de jeu occultées.

4.3 Première étape de jeu dénommée « CHANCE 1 »

4.3.1 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » identique(s) à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».

4.3.2 La première étape de jeu « CHANCE 1 » est perdante dans tous les autres cas.

4.4 Seconde étape de jeu dénommée « CHANCE 2 »

4.4.1 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », trois numéros strictement supérieurs à 30, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant de 20 €.

4.4.2 La seconde étape de jeu « CHANCE 2 » est perdante dans tous les autres cas.

4.5 Troisième étape de jeu dénommée « CHANCE 3 »

4.5.1 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un symbole « TRÈFLE », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant en euros associé au symbole « TRÈFLE ».

4.5.2 La troisième étape de jeu « CHANCE 3 » est perdante dans tous les autres cas.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 15 décembre 2021,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux
C. LANTIERI